



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention d'investissement sur fonds nationaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant le 1er mars 2021, la Ville de Bastia, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure la gestion du centre social de Paese Novu ;

Considérant qu'afin d'accompagner la Ville dans ses opérations de rénovation et de réaménagement du centre social, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse a décidé de proroger la subvention d'investissement sur fonds nationaux d'un montant maximal de 150 000 euros représentant 50% des dépenses d'investissement engagées par la Ville, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant la répartition suivante, au regard de la programmation prévisionnelle des opérations envisagées :

- Année 2025 : Travaux d'assainissement – 55 000 € HT
- Année 2026 : Mise en conformité ERP – 120 000 € HT
- Année 2027 : Remplacement des menuiseries – 125 000 € HT

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCCIONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article 1:

- **Approuve** l'avenant à la convention d'investissement sur fonds nationaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention par laquelle la CAF attribue une subvention de 150 000 € à la ville de Bastia pour la réalisation d'investissements au sein du centre social de Paese Novu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/02/2026

Signé électroniquement le 16/02/2026


Paul TIERI


Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*